

**ENQUÊTE PUBLIQUE**  
**DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE**  
**PAR LA SOCIETE DES CHAMPS D'OUILLETTE (SOLVEO ENERGIE)**  
**EN VUE D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LE TERRITOIRE**  
**DE LA COMMUNE DE MONTBREHAIN (02)**  
**du 21 Mars 2016 au 21 Avril 2016 inclus**

**R A P P O R T**  
**du**  
**COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR**  
**à**  
**MONSIEUR LE PREFET de l' AISNE**

## SOMMAIRE

### 1) GENERALITES.

1.1. Objet de l'enquête	page 3
1.2. Le demandeur	« 3
1.3. Localisation du site	« 3
1.4. Nature et caractéristiques du projet	« 4
1.5. Cadre juridique	« 5
1.6. Composition du dossier	« 5

### 2) SATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE.

2-1. Désignation du commissaire-enquêteur	« 6
2-2. Modalités de l'enquête	« 7
2-3. Arrêté préfectoral	« 7
2-4. Information du public	« 7
2-5. Réunion avec le responsable du projet	« 8
2-6. Déroulement des permanences	« 8
2-7. Climat de l'enquête	« 9
2-8. Clôture de l'enquête	« 9

### 3)ANALYSE des OBSERVATIONS.

3.1. Relation comptable	« 9
3.2. Dépouillement et synthèse des observations	« 9 à 14
3.3. Notification PV synthèse des observations	« 15
3.4. Observations responsable du projet et du commissaire-enquêteur	« 15 à 27
3.5. Avis des conseils municipaux	« 28

### 4) PRECISIONS et OBSERVATIONS

Sur le projet et le dossier	« 29 à 31
-----------------------------	-----------

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PRESENTEE  
PAR LA SOCIETE PARC EOLIEN DES CHAMPS D'OUILLETTE (SOLVEO ENERGIE) EN VUE  
D'EXPLOITER UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MONTBREHAIN**

## **1- GENERALITES**

### **1.1. OBJET de l'ENQUÊTE.**

L'enquête concerne un projet d'implantation de trois éoliennes d'une puissance de 2,3 MW et d'une hauteur de 139m en bout de pales chacune, de la construction d'un poste de livraison, d'aménagement et de renforcement des voies d'accès.

### **1-2.LE DEMANDEUR.**

SARL Parc Eolien des Champs d'Oeillette, représentée par la Société SOLVEO ENERGIE SAS, dont le siège social se situe 3 bis route de Lacourtenourt à Fenouillet (31150).

Gérant : Monsieur Jean-Marc MATEOS.

Il s'agit d'une PME employant environ 130 salariés.

Le groupe SOLVEO comprend 2 sociétés : Mateos électricité, spécialisée dans les ouvrages, et, Solvéo énergie, spécialisée dans les énergies renouvelables.

### **1-3- LOCALISATION DU SITE.**

L'implantation envisagée du parc éolien des Champs d'Oeillette se situe sur le territoire de la Commune de Montbrehain (département de l'Aisne), à 10,5km au Nord-Est de Saint-Quentin, à 7,3km au Sud-Ouest de Bohain-en-Vermandois, à 19km au Nord-Ouest de Guise et à 25km de Cambrai.

- identification cadastrale et foncière :

Eolienne	Commune	Lieu-dit	Section	N°	Superficie m2
E1	Montbrehain	La Vallée Norget	ZP	2	68 877
E2	Montbrehain	Les Champs d'Oeillette	ZS	17	176 361
E3	Montbrehain	Les Champs d'Oeillette	ZS	16	60 325
PDL	Montbrehain	Le buisson claque-dent	ZR	8	30 205

#### 1-4. NATURE ET CARACTERISTIQUE DU PROJET.

(extraits de l'étude d'impact – résumé non technique)

Le projet de parc éolien des champs d'Oeillette comporte 3 éoliennes de 2,3MW de puissance unitaire maximale, soit une puissance totale de 6,9MW , un réseau d'évacuation de l'électricité et un poste de livraison. Les éoliennes sont disposées en une ligne d'axe Nord-Nord-Ouest/Sud-Sud-Est, à l'Est de la route départementale 283, au Sud de l'agglomération de Montbrehain.

Chaque éolienne comporte un mât de 96,78m de haut avec un diamètre de rotor de 82m, soit une hauteur totale de 139,39m.

Le rotor est auto-directionnel (il tourne à 360° sur son axe) et s'oriente en fonction de la direction, il est constitué de 3 pales qui couvrent une surface de 5281m<sup>2</sup>.

Descriptif d'une éolienne.

Chaque éolienne se compose d'une fondation, d'une tour, d'une nacelle et de trois pales. La couleur blanc/gris répond aux normes aéronautiques.

Les fondations sont de formes circulaire de 15,4m de large à la base et se resserrent jusqu'à 6,6m de diamètre représentant 381m<sup>3</sup>.

Le mât est composé de 2/3 béton et 1/3 acier, à savoir, 18 segments en béton et 2 segments en acier reliés entre eux par des brides en L qui réduisent les contraintes sur les matériaux.

Les pales (3 par machine) sont constituées d'un seul bloc de plastique armé de fibre de verre (résine époxyde). Chaque pale, de type Enercon a une longueur de 38,8m et pèse environ 6 tonnes.

Chaque pale possède :

- . un système de protection parafoudre intégré,
- . un système de réglage indépendant pour prendre un maximum de vent,
- . une alimentation de secours indépendante.

Réseau d'évacuation de l'électricité :

Le réseau inter-éolien reliant le transformateur intégré dans le mât de chaque éolienne au point de livraison sera enterré, en longeant les pistes et chemins d'accès entre les éoliennes et le poste de livraison.

Le poste de livraison :

Le poste de livraison est équipé de différentes cellules électriques et automates permettant la connexion et la déconnexion du parc éolien au réseau 20kV en toute sécurité. Le comptage de la production d'électricité se fait au niveau de ce poste.

Le centre de maintenance :

La maintenance sera assurée par la société Enercon (qui construira les éoliennes) basée à Le Meux (60).

### 1-5. CADRE JURIDIQUE.

L'implantation d'un parc éolien entre dans la catégorie des ICPE (Installations Classées pour la protection de l'Environnement) définies par l'article L 511-1 du Code de l'Environnement.

Le projet soumis à autorisation fait l'objet d'une enquête publique dans les formes prescrites aux articles 512-2 et suivants du Code de l'Environnement.

En raison de son activité de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, le projet du parc éolien des champs d'oeillette, dépend de la classification A rubrique 2980. (décret du 23 août 2011).

La procédure d'expérimentation de l'autorisation unique en matière d'ICPE est définie au titre I de l'ordonnance du 20 Mars 2014.

Le dossier d'enquête publique doit comporter les pièces énumérées aux articles R 512 à 512-9 du Code de l'Environnement, ainsi que les pièces tenant compte de critères définies à l'article L 311-5 du Code de l'Energie. En outre, l'Avis de l'Autorité Environnementale doit obligatoirement figurer dans le dossier.

L'arrêté préfectoral du 24 février 2016 prescrit l'enquête publique et en définit les modalités de déroulement et d'organisation.

#### Rappels des objectifs énergétiques :

Par la directive N°2009/28/CE du 23 Avril 2009, l'Union Européenne fixe la part de production d'énergie renouvelable à 23% en 2020. Transposée par la Loi N°2009-967 du 3 Août 2009 (Grenelle I).

L'article 90 III de la Loi Grenelle 2 prévoit l'installation de 500 éoliennes par an, ce qui correspond à l'objectif du Grenelle de l'Environnement (19 000 MW en 2020, soit 1 300 MW par an).

La Région Picardie a mis en place un Schéma Régional Climat Air (SRCAE) arrêté le 20 Novembre 2012 déterminant les zones les plus favorables à l'éolien et les puissances à y installer pour atteindre les objectifs régionaux à 2020.

*La Commune de Montbrehain se trouve dans une zone favorable au développement éolien.*

### 1-6. COMPOSITION DU DOSSIER.

Le dossier se compose de 9 volumes insérés dans un classeur (au total 762 pages de format et plans), à savoir :

- 1) Dossier Administratif et lettre de demande d'autorisation unique .
- 2) Etude d'impact Santé et Environnement, présenté par le Cabinet ATER Environnement, basé à Grandfresnoy (60680), comportant 7 chapitres :

Chapitre A : Présentation générale.

Chapitre B : Etat initial de l'Environnement.

Chapitre C : Variantes et justificatifs du projet.

Chapitre D : Descriptif du projet.

Chapitre E : Impact et mesures.

Chapitre F : Analyse des méthodes utilisées et des difficultés rencontrées.

Chapitre G : Annexes Etude d'impact Faune-Flore et milieux naturels- Etude écologique établie par le Cabinet CERE – St-QUENTIN (02100), comportant 2 chapitres :

Chapitre A : Etat initial.

Chapitre B : Evaluation des impacts et propositions de mesures.

- 1) Etude de danger.  
Présentée par le Cabinet ATER Environnement à Grandfresnoy (60680)- 3 chapitres –  
1- Préambule  
2 . Informations générales concernant l'installation.  
3- description de l'environnement de l'installation.
  - 2) Etude acoustique.  
Réalisée par le Cabinet DELHOM et ASSOCIES à PUTEAUX (92800)- 9 chapitres :  
1- Définitions.  
2- Introduction.  
3- Caractérisation de la future activité.  
4- Bruit résiduel.  
5- La réglementation applicable.  
6- Simulations.  
7- Conclusion.  
8- Annexe1 : Bruit résiduel.  
9- Annexe 2 : Mesures acoustiques de contrôle.
  - 3) Résumé non technique de l'étude d'impact.
  - 4) Résumé non technique de danger
  - 5) Projet architectural.  
établi par la SARL Laurent COÛASNON – RENNES (35000)
  - 6) Complément de dossier.
- + Plan de situation et plan de masse.  
+ Avis de l'autorité environnementale.

Ce dossier particulièrement clair et bien documenté comporte toutes les pièces réglementaires ainsi qu'un complément d'informations demandés par la Préfecture.

La table des matières inversées facilite les recherches.

## **2) ORGANISATION ET DEROULEMENT de l'ENQUÊTE.**

### 2-1. Désignation du Commissaire-enquêteur.

Par décision en date du 01 Février 2016 N°E 1600011/80 Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens désigne pour conduire cette enquête, les commissaires-enquêteurs :

Titulaire : Mme Nadia QUIEVREUX, Attachée territoriale, en retraite.

Suppléant : M. Jean-Marc LEGOUELLEC, professeur de techniques industrielles, en retraite.

## 2-2. Modalités de l'enquête

Les modalités de l'enquête sont définies lors d'une réunion tenue dans les locaux de la Direction Départementale des Territoires (DDT) à Laon, organisée par Mme Gaëlle MOREL, en présence des commissaires-enquêteurs, titulaire et suppléant, le Mercredi 17 Février 2016 à 10 Heures, à savoir :-  
Durée de l'enquête : 32 jours consécutifs, du 21 Mars 2016 au 21 Avril 2016 inclus.

- Permanences du commissaire-enquêteur :

Jours	Horaire	Lieu
Lundi 21 Mars 2016	9H – 12H	Mairie de Montbrehain
Mercredi 30 Mars 2016	15H – 18H	Mairie de Montbrehain
Jeudi 07 Avril 2016	9H - 12H	Mairie de Montbrehain
Samedi 16 Avril 2016	9H – 12H	Mairie de Montbrehain
Jeudi 21 Avril 2016	14H – 17H	Mairie de Montbrehain

Le commissaire-enquêteur fournira le registre d'enquête.

Chaque commissaire-enquêteur titulaire et suppléant, reçoit un dossier lourd et encombrant, comportant 9 volumes insérés dans un classeur (format A3), et une copie de l'Avis de l'Autorité environnementale.

## 2-3. Arrêté préfectoral.

Par Arrêté en date du 24 Février 2016 prescrit l'ouverture de l'enquête publique et en fixe les modalités de déroulement et d'organisation.

## 2-4. Information du public.

- Les Maires des Communes de Montbrehain et celles dont une partie de leur territoire se trouve au moins à 6km de l'exploitation envisagée, à savoir : Beaufort, Bohain-en-Vermandois, Brancourt-le-Grand, Croix-Fonsommes, Essigny-le-Petit, Estrées, Etaves-et-Bocquiaux, Fioulaine, Fonsommes, Fontaine-Uterte, Fresnoy-le-Grand, Gouy, Joncourt, Lehaucourt, Lesdins, Levergies, Magny-la-Fosse, Nauroy, Prémont, Ramicourt, Remaucourt, et Sequehart, sont chargés de procéder à l'affichage de l'Avis d'enquête au moins 15 jours avant le début de l'enquête.

- L'avis d'enquête est publié sur le site internet de la Préfecture de l'Aisne : [www.aisne.gouv.fr](http://www.aisne.gouv.fr).

- Le pétitionnaire implante des panneaux portant des affiches réglementaires (fond jaune- caractères noirs) visibles de la voie publique et disposés aux extrémités des voies d'accès au site projeté.

- Les annonces légales paraissent dans les journaux locaux l' AISNE NOUVELLE et l' UNION, les 5 Mars 2016 pour la première insertion et 22 Avril 2016 pour la deuxième insertion.

- Contrôle des affichages.

Le Lundi 7 Mars 2016, je procède à la vérification des affichages. Seules, deux affiches sont manquantes. Deux notes manuscrites et un appel téléphonique rétablissent rapidement la situation.

#### 2-5. Réunion avec le responsable du projet.

Le Mercredi 9 Mars 2016 à 16H 30, Salle des Associations de la Commune de Montbrehain se tient une réunion en présence de M. Geoffrey DUBOIS , ingénieur, en charge du projet, M. Stéphane HENGAN, responsable du service éolien chez SOLVEO, Mme Nadia QUIEVREUX, et M. Jean-Marc LE GOUELLES, commissaires-enquêteurs titulaire et suppléant. Assiste également à la réunion : M. Alain BURONFOSSE, commissaire-enquêteur en formation. Au cours de cette séance, un diaporama présentant la Société SOLVEO et le projet de parc éolien des Champs d'Oeillette, est diffusé. Les commissaires-enquêteurs font remarquer la qualité du dossier d'enquête et des études.

La réunion se poursuit par une visite sur le site projeté, complétant ainsi l'information et permettant aux participants de mieux visualiser l'environnement.

#### 2-6. Déroulement des permanences.

Les permanences se tiennent Salle du Conseil Municipal de la Mairie de Montbrehain, située au rez-de-chaussée et facile d'accès. Avant l'ouverture de la première permanence, je procède au paraphage de chaque page du registre d'enquête et à la signature des documents formant le dossier d'enquête.

##### **Première permanence : LUNDI 21 MARS 2016 de 9H à 12H.**

Je reçois la visite de M. Daniel PAUL. Il ne porte pas d'observations au registre. Il viendra me déposer un courrier

##### **Deuxième permanence : MARDI 30 MARS 2016 de 15H à 18H.**

Aucune visite, à l'exception de M. Geoffrey DUBOIS, responsable du projet, et de M. Alain BURONFOSSE, commissaire-enquêteur en formation.

##### **Troisième permanence : JEUDI 07 AVRIL 2016 de 9H à 12H.**

Portent des observations au registre : M. Christophe THIERY, M. Francis DUBOIS, M. James GARRET, Mme MARCY.

M. Alain BOUDERLIQUE vient consulter le dossier.

##### **Quatrième permanence : SAMEDI 16 AVRIL 2016 de 9H à 12H.**

Davantage fréquentée, certaines personnes me disent s'être déplacées suite à un article paru dans le journal l'Aisne Nouvelle. En la circonstance, la presse locale remplit bien son rôle (un regret toutefois concernant la méconnaissance de la fonction de commissaire-enquêteur, laquelle ne correspond nullement à une « promotion »).

En début de permanence je reçois M. Claude RICHET- Premier Adjoint au Maire de Montbrehain.

Portent des observations au registre : M. Alain MERLIN, Mme Dominique SCHLEGEL, M. Jean DELAPORTE, Mme Agnès THIERY, M. Jacques LAURENCE, Mme Joëlle D'HAINAUT, Mme Marie-Chantal



COTTRET, M. Manuel MAILLARD, M. Jordan PONS, M. Frédéric CARLIER, M. Bertrand DELAPORTE, Mme Sophie PECOUET, M. Claude FERRE.

MM. Daniel PAUL, et, M. Alain BOUDERLIQUE, me remettent chacun un courrier.

Une lettre recommandée A.R. émanant de M. Christian COLLAS est arrivée en Mairie à mon intention.

**Cinquième permanence : JEUDI 21 AVRIL 2016 de 14H à 17H.**

Portent des observations au registre : M. Charles BRUNELLE, M. Johnny DESAUTY, M. VATIN, Mme VATIN, M. et Mme Jacques MERIAUX, Mme Valérie BARBIER, M. Alain MARCY, Melle Bérengère BARBIER. Entretien avec M. Gabriel DIRSON, Maire de Montbrehain.

Mme MARCY me remet 4 photographies faisant apparaître les éoliennes déjà implantées et, visibles depuis sa maison d'habitation.

2-7. Climat de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions, sans aucun incident, et, dans le calme.

Je constate toutefois une faible participation du public, malgré une bonne information et le bouche à oreilles qui semble avoir bien fonctionné.

2-8. Clôture de l'enquête

L'enquête est close le Jeudi 21 Avril 2016 à 17 Heures.

Monsieur le Maire me remet le dossier complet, le registre et les pièces jointes.

Nota : J'adresse un remerciement particulier à M. Gabriel DIRSON, Maire de Montbrehain et à Madame la Secrétaire de Mairie pour leur excellent accueil et leur disponibilité, malgré des horaires de permanences qui ne coïncidaient pas toujours avec ceux de l'ouverture de la Mairie. Merci également à l'employé du service technique pour avoir patienté, parfois, au-delà de ses horaires de travail.

### **3-ANALYSE des OBSERVATIONS.**

3-1 – Relation comptable des observations :

Observations consignées au registre :	28
Courriers déposés	: 2
Courrier reçu	: 1
Remise de 4 photographies	: 1
Observations orales	: 2

3-2- Dépouillement et synthèse des observations.

(voir tableau pages suivantes).

## SYNTHESE des OBSERVATIONS

N° Observation	Synthèse des observations	Principaux Thèmes dégagés	Autres Thèmes évoqués
1	M.Christophe THIERY-Rue de Là-Haut-Montbrehain.  Se prononce contre le projet. Le village se trouvant entouré d'éoliennes. Craint l'augmentation des perturbations TV.	-encercllement - ondes	
2	M.Francis DUBOIS – Rue du 8 Mai-Montbrehain.  Se déclare défavorable au projet. Compte-tenu de l'encercllement du village, des perturbations télévisuelles et du bruit.	- encercllement - ondes -bruit	
3	M. James GARRET- 13, rue de Verdun –Montbrehain.  Défavorable au projet pour les motifs suivants - encercllement du village - bruit - problèmes TV et téléphone - pollution visuelle - défiguration du paysage	-encercllement -ondes -bruit -pollution visuelle -environnement -paysage	
4	Mme MARCY – 4, rue de Verdun – Montbrehain.  - évoque les gênes provoquées par les parcs existants et craint l'aggravation de ces nuisances : - nuisances visuelles- encercllement du village. - nuisances sonores - proximité de sa maison d'habitation - s'inquiète des effets des infrasons sur la santé - craint pour la dépréciation de son patrimoine immobilier	-encercllement -bruit - implantation - environnement - infrasons - patrimoine	
5	M. Alain MERLIN – 10, rue de l'Abbaye- Montbrehain  Se déclare favorable au projet et à l'énergie éolienne		
6	M. Alain BOUDERLIQUE- 25, rue Neuve Montbrehain.  Remet un courrier, dans lequel il formule des observations et propositions concernant l'implantation des éoliennes : -propose des aménagements paysagers (tour de ville) – plantations de haies brise-vent. - suggère des échanges de terrains de façon à libérer les terres de cultures de MM. VATIN et DELAPORTE. - conseille l'implantation de haies-taillis. - donne des idées concernant l'utilisation des terres excavées. - souhaite un balisage nocturne plus discret - invite les intervenants au tri des déchets pendant la construction des éoliennes. - émet des observations sur le démantèlement	- implantation - paysage - environnement - flachs lumineux -démantèlement	- tri des déchets

N° observations	Synthèse des observations	Principaux Thèmes dégagés	
7	<p>Mme Dominique SCHEGEL – 25ter rue Arthur Macaigne – Montbrehain</p> <p>Défavorable au projet. Evoque le bruit et la mauvaise réception des TV et téléphone constatés par les parcs existants. Déploire l’encerclement du village et la défiguration du paysage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- encerclement</li> <li>-bruit</li> <li>-ondes</li> <li>-environnement</li> <li>- paysage</li> </ul>	
8	<p>M. Daniel PAUL – Ferme de l’Arbre Haut- Montbrehain</p> <p>Remet un courrier dans lequel il évoque la proximité de sa maison d’habitation par le parc éolien de Fresnoy -le-Grand avec vue directe sur l’entrée de sa maison (600m) , sur l’arrière, vue sur le parc de Beaufeuvoir, avec les parcs à venir (Beaufeuvoir et Prémont-Serain) et ce nouveau projet, sa maison se trouvera encerclée et les nuisances aggravées. (34 + 3= 37 éoliennes dans son environnement proche). De ce fait, M. et Mme PAUL craignent pour la dépréciation de leurs maison d’habitation, rénovée par eux-mêmes et « fruit d’une vie de labeur ». Demandent l’implantation d’une haie pour limiter l’impact visuel du parc existant et demandent la réduction du bruit en provenance de ce même parc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>-implantation</li> <li>-encerclement</li> <li>-bruit</li> <li>-patrimoine</li> </ul>	<p>- distance entre les parcs éoliens</p>
9	<p>M. Jean DELAPORTE- 67, rue de Prémont –Montbrehain Se déclare favorable au projet</p>		
10	<p>Mme Agnès THIERY – 13, rue de Là-Haut- Montbrehain</p> <p>Défavorable au projet aux motifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pollution visuelle</li> <li>- oiseaux, biodiversité en péril</li> <li>- mauvaise gestion du territoire</li> <li>- création de servitudes sur terrains privés</li> <li>- augmentation du bruit</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- implantation</li> <li>-pollution visuelle</li> <li>-bruit</li> <li>- impact sur les oiseaux</li> </ul>	
12	<p>Mme Joëlle D’HAINAUT- 55, rue Charles de Gaulle Montbrehain.</p> <p>Défavorable au projet compte-tenu de la mauvaise réception télévisuelle (depuis l’implantation de parcs voisins) et de la dévaluation probable de son patrimoine immobilier.</p> <p>Mme Joëlle D’HAINAUT- 55, rue Charles de Gaulle Montbrehain.</p> <p>Défavorable au projet compte-tenu de la mauvaise réception télévisuelle (depuis l’implantation de parcs voisins) et de la dévaluation probable de son patrimoine immobilier.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ondes</li> <li>-patrimoine</li> </ul> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ondes</li> <li>-patrimoine</li> </ul>	

N°s Observations	Synthèse des observations	Principaux thèmes dégagés	Autres thèmes
13	<p>Mme Marie-Chantal COTTRET- 51, rue Charles de Gaulle- Montbrehain.</p> <p>Défavorable à ce projet, compte-tenu de la gêne occasionnée par les parcs déjà implantés à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- troubles sur la télévision.</li> <li>- bruits occasionnels</li> <li>- flaschs lumineux</li> <li>- baisse probable de son patrimoine immobilier</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- bruit</li> <li>- ondes</li> <li>-flachs lumineux</li> <li>-patrimoine</li> </ul>	
14	<p>M. Manuel MAILLARD – 32, rue de l'Abbaye à Montbrehain.</p> <p>Favorable à l'énergie éolienne, en général, mais craint que ce nouveau projet aggrave la défiguration du paysage et les troubles des téléviseurs.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- paysage</li> <li>- ondes</li> </ul>	
15	<p>M. Jordan PONS- 22, rue de l'Abbaye – Montbrehain.</p> <p>Se déclare favorable au projet.</p>		
16	<p>M. Frédéric CARLIER- 6, rue de Mazagran- Montbrehain.</p> <p>Défavorable au projet compte-tenu des désagréments survenus à la réception télévisuelle suite à l'implantation des parcs voisins.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ondes.</li> </ul>	
17	<p>M. Bertrand DELAPORTE- 1, rue Jean Jaurès- 59214.</p> <p>Se déclare favorable à ce projet.</p>		
18	<p>Mme Sophie PECOUET – 10, rue du Temple- Montbrehain.</p> <p>Emet un avis défavorable à ce projet, compte-tenu des nuisances constatées par les parcs déjà implantés à proximité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- mauvais fonctionnement de son téléviseur.</li> <li>- une éolienne en vue directe sur sa maison d'habitation.</li> <li>- bruits.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ondes</li> <li>- implantation</li> <li>- bruit</li> </ul>	
19	<ul style="list-style-type: none"> <li>- M. Claude FERRE- 6, rue de Chantraine Montbrehain</li> </ul> <p>Favorable à ce projet et à l'énergie éolienne.</p>		

N°s observations	Synthèse des observations	Principaux thèmes dégagés	Autres thèmes
20	<p>M. Christian COLLAS- 1, rue du Temple- 85110 SAINT-PROUANT.</p> <p>Courrier recommandé A.R.</p> <p>M. COLLAS se présente : opposant anti-éolien. Expose les nuisances constatées par les parcs éoliens en Vendée et évoque ses problèmes de santé liés selon lui à la proximité des éoliennes.</p> <p>M. COLLAS a étudié le dossier des « champs d'oeillette » sur le site interne de la Préfecture. Il attire l'attention sur la proximité du parc avec la RD 283, les effets stroboscopiques gênant les conducteurs ; les ombres et lumières hachées ne convenant pas aux couvoisons ; risques de projection de glaces et chutes de machines.</p> <p>-remarque l'importance des parcs déjà existants et à venir dans le secteur. - attire l'attention sur l'enfouissement des câbles nécessaires au raccordement du poste de livraison au poste source EDF. - fournit 8 feuillets de documentation.</p>	<p>- santé.</p> <p>- effets stroboscopiques - ombres - dangers</p>	
21	<p>M. Charles BRUNELLE – 35, rue du Four- Montbrehain.</p> <p>Estime qu'il y a suffisamment d'éoliennes autour de Montbrehain et fait part de la mauvaise réception Télévisuelle et souffre d'acouphènes.</p>	<p>- ondes - santé</p>	
22	<p>M. Johnny DESAUTY, 32, rue du Nouveau Monde Montbrehain.</p> <p>- Emet un avis favorable à ce projet.</p>		
23	<p>M. VATIN Montbrehain.</p> <p>Favorable à ce projet. Energie propre. Ne trouve pas les effets visuels des éoliennes plus néfastes que ceux des poteaux électriques traversant la plaine.</p>		
24	<p>Mme VATIN Montbrehain.</p> <p>Favorable à ce projet écologique Ne voit pas d'effets néfastes à ce projet</p>		

N°s des observations	Synthèse des observations	Principaux Thèmes dégagés	Autres thèmes
25	<p>M et Mme Jacques MERIAUX- 7 rue de 8 Mai – Montbrehain.</p> <p>Ne s’opposent pas à l’énergie éolienne, mais, contestent l’emplacement de l’E3 qui sera dans l’axe de la sortie principale de leur maison d’habitation.</p>	- implantation	
26	<p>Mme Valérie BARBIER- 21, rue Charles de Gaulle- Montbrehain.</p> <p>Emet un avis favorable à ce projet.</p>		
27	<p>M. Alain MARCY – 23, rue de Prémont – Montbrehain.</p> <p>Estime le nombre d’éoliennes implantés et à venir en nombre suffisant et trop proche des habitations. Perçoit le bruit depuis la rue de Prémont.</p>	- implantation - bruit	
28	<p>Mme Bérengère BARBIER, 31, rue Charles de gaule – Montbrehain.</p> <p>- Favorable au projet.</p>		
29	<p>Mme MARCY- 4, rue de Verdun – Montbrehain.</p> <p>En complément de ses observations (N°4) me remet 4 photos faisant apparaître les éoliennes imdjà implantées autour du village.</p>		
<u>Entretiens</u>	<p>M. Gabriel DIRSON Maire de Montbrehain fait part de son Avis Favorable au projet.</p> <p>M.Claude RICHET – Premier Adjoint fait part également son Avis favorable au projet.</p>		

### 3-3. Notification du Procès-verbal des observations. Réception du mémoire en réponse.

Le Mercredi 27 Avril 2016, à 16 Heures, en Mairie de Montbrehain, je remets le procès-verbal de synthèse des observations à M. Geoffrey DUBOIS, lequel m'en accuse immédiatement réception. Je lui relate le déroulement de l'enquête et lui fait part des principales inquiétudes du public.

Le mémoire en réponse du responsable du projet, me parvient par mail le Mercredi 11 Mai 2016 et en courrier recommandé A.R. le Samedi 14 Mai 2016.

### 3-4. Observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le mémoire en réponse est reproduit ci-après. Afin d'éviter les répétitions, j'apporte mes observations à la fin de chaque thème abordé.

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE**  
*Pour une installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent  
(éoliennes)*

**MEMOIRE EN REPONSE AUX  
OBSERVATIONS EMISES LORS DE  
L'ENQUETE PUBLIQUE  
DU PROJET DE PARC EOLIEN DES CHAMPS  
D'OUILLETTE**

Commune de MONTBREHAIN (02)

Mai 2016

Le présent document, rédigé à l'attention de Madame Nadia QUIEVRIEUX, commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative au projet de ferme éolienne dit des « Champs d'Ouillette » sur la commune de Montbréhain, et des riverains de ce même projet, apporte des réponses ou compléments d'informations aux observations émises lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars au 21 avril 2016.

A cette fin et pour en faciliter la lecture, nous répondrons aux observations du public selon les thèmes identifiés dans le procès-verbal de synthèse du commissaire enquêteur.

Pour mémoire :

Le dossier de demande d'autorisation unique d'exploiter un parc éolien sur la commune de Montbréhain (02) a été déposé par la SARL PARC EOLIEN DES CHAMPS D'OUILLETTE auprès des services instructeurs compétents le 24 juillet 2015.

Les services instructeurs ont jugé le dossier recevable sur le fond et sur la forme le 13 janvier 2016, ce qui a engagé la procédure d'enquête publique. Conformément à l'arrêté préfectoral publié, celle-ci s'est donc déroulée du 21 mars au 21 avril 2016.

Le 27 avril 2016, le commissaire enquêteur nous a communiqué le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique afin de nous permettre de produire nos éventuelles observations.

**Réponse aux observations de :** M. Francis DUBOIS (Obs 2), M. James GARRET (Obs 3), Mme MARCY (Obs 4), Mme Dominique SCHEGEL (Obs 7), M. Paul DANIEL (Obs 8), Mme Agnès THIERY (Obs 10), Mme Marie-Chantal COTTRET (Obs 13), Mme Sophie PECQUET (Obs 18), M. Alain MARCY (obs 27)



### Rappel de la réglementation :

En ce qui concerne l'exposition des riverains aux risques de nuisances sonores des éoliennes, rappelons que la réglementation française a fixé un certain nombre d'obligations de résultats qui ont vocation à protéger les riverains, notamment par l'application de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

En premier lieu, il convient de rappeler que la réglementation impose à titre de précaution une distance minimale de 500 mètres entre les éoliennes et toute habitation. Dans le cas du parc éolien des Champs d'Œillette, cette distance à la première habitation est de 845 mètres.

Par ailleurs, depuis 2006 et la publication du décret n°2006-1099 du 31 août 2006, les éoliennes sont soumises à la législation dite « des bruits de voisinage ». Cette réglementation a été reprise dans un arrêté du 26 août 2011, lorsque les éoliennes sont entrées dans la nomenclature ICPE qui, entre autre, fixe plusieurs niveaux d'exigences et d'obligation de résultats en termes d'émissions sonores.

La législation a notamment fixé un niveau d'émergence sonore maximum de 35 décibels, associé à une règle de non-dépassement des niveaux sonores globaux (avec éoliennes) par rapport aux niveaux acoustiques initiaux, de 5 décibels supplémentaires le jour et 3 décibels supplémentaires la nuit.

S'agissant d'une obligation de résultats, des mesures de bruit se doivent d'être réalisées après la mise en service du parc éolien pour s'assurer du respect de ces exigences.

Enfin, il convient de rappeler que la réglementation ICPE protège les riverains tout au long de l'exploitation des installations. En effet, le préfet bénéficie d'un pouvoir de police sur les Installations Classées (ICPE) lui permettant de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaires, du simple avertissement à la mise à l'arrêt de l'installation, pour obliger un exploitant à respecter les obligations qui lui incombent.

Pour obtenir une autorisation préfectorale d'exploitation, en tant qu'opérateur éolien, nous devons dans un premier temps démontrer que l'impact sonore du parc restera inférieur aux seuils réglementaires. C'est pourquoi l'étude d'impact intègre une étude acoustique très précise, réalisée par des hommes de l'art, qui a permis de valider l'implantation des éoliennes. Les simulations acoustiques ont intégré les effets cumulés avec les autres parcs éoliens présents à proximité de Montbrehain dont notamment celui de Fresnoy-Brancourt.

L'expertise acoustique réalisée et présentée dans le dossier de demande d'autorisation, démontre que le parc éolien des Champs d'Œillette tel qu'il est envisagé permettra de respecter la réglementation acoustique et de protéger le confort de ses riverains. Pour mémoire, en 2013, confirmant les conclusions de son rapport de 2008, **l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail (ANSES)** indiquait que « les émissions sonores des éoliennes ne sont pas suffisantes pour générer des conséquences sanitaires directes en ce qui concerne les effets auditifs ».

**Avis du Commissaire-enquêteur : Le rappel de la législation sur le bruit en matière d'ICPE devrait rassurer la population, en effet, le pétitionnaire rappelle à juste titre que le Préfet bénéficie d'un pouvoir de police sur les ICPE lui permettant de prendre toutes les mesures qu'il juge nécessaire du simple avertissement à la mise à l'arrêt de l'installation, pour obliger l'exploitant à respecter les obligations qui lui incombent. En cas de défaillance en matière de bruit provenant des éoliennes, il ne faut donc pas hésiter à saisir le Préfet. Les mesures acoustiques prennent en compte les effets cumulés avec le parc de Fresnoy-Brancourt.**

**Réponse aux observations de :** Mme MARCY (Obs 4),

Les infrasons sont des sons de basse fréquence, inférieure au seuil audible par l'oreille humaine. Ils peuvent être produit par des phénomènes naturelles (orages, tempêtes, etc.) ou artificiels (ventilateurs, climatiseurs, machines à sécher, circulation routière, etc.). *Source : Bureau d'Etat de Bavière pour la santé et la sécurité alimentaire.*

L'absence d'impact sanitaire relatif aux infrasons générés par une éolienne est largement reconnue par l'ADEME (Agence De l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie), l'ANSES (l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du Travail) et l'Académie de Médecine

**AMORCE**, association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, précise que « *l'impact sur la santé humaine des infrasons n'a été révélé que dans des conditions particulières. En milieu industriel, comme dans l'aéronautique, une exposition prolongée (de l'ordre de 10 ans) à un environnement à la fois intense supérieur ou égal à 90 dB) et producteur de basses fréquences (moins de 400 Hz) peut générer des maladies vibro-acoustiques. Pour avoir*

*un effet à longue distance (plusieurs centaines de mètres), l'énergie des basses fréquences devrait être considérable, ce qui est loin d'être le cas pour les éoliennes ».*

Plusieurs articles relatifs à cette thématique sont présentés dans le document « compléments apportés au dossier de juillet 2015 » figurant dans le dossier d'enquête publique.

**Avis du commissaire-enquêteur : Suite aux observations de Monsieur le Préfet de l'Aisne, le pétitionnaire fourni t en complément apporté au dossier d'enquête une étude largement documentée sur les infrasons. Chapitre 6 –Annexes. Qui se veut rassurante pour la population.**

**Réponse aux observations de :** M. Christian COLLAS (Obs 13)

Nota : un paragraphe a été consacré dans l'étude d'impact (page 202) figurant dans le dossier d'enquête publique.

**Rappel de la réglementation :**

En France, l'arrêté du 26 Août 2011 relatif aux installations soumises à autorisation au titre des ICPE a considéré que le risque de nuisance n'est à considérer que pour les bâtiments de bureaux distants de moins de 250 mètres d'une éolienne. Dans ce cas, pour préserver le confort des riverains, l'exposition à l'ombre portée doit être de moins de 30 heures par an et de moins de 30 minutes par jour.

**Nature du phénomène :**

Par temps ensoleillé, une éolienne en fonctionnement peut générer un phénomène d'ombre animé d'un mouvement périodique (ombre clignotante), créé par le passage régulier des pales du rotor devant le soleil.

À une distance de quelques centaines de mètres des éoliennes, en fonction des saisons, ce phénomène ne sera potentiellement perceptible qu'aux heures de lever ou de coucher du soleil.

De plus, la perception de ce phénomène dépend de la concomitance de plusieurs paramètres :

- La taille des éoliennes,
- La position du soleil sur la ligne d'horizon (*selon le jour de l'année et l'heure de la journée*),
- La météo (*temps ensoleillé*),
- Les caractéristiques de la façade concernée (*orientation*),
- La présence ou non de masques visuels (*relief, végétation*),
- L'orientation du rotor et son angle relatif par rapport à l'infrastructure concernée,
- La présence ou non de vent (*Rotation ou non des pales*),

Le risque d'occurrence de ce phénomène est donc très limité. C'est pourquoi l'impact sur les conducteurs de la RD 283 a été considéré comme « négligeable à faible ».

Par ailleurs la première habitation distante de 845 mètres de la première éolienne ne sera pas concernée par ce phénomène

Enfin, à propos de la gêne potentielle pour les oiseaux et en particuliers pendant la période de nidification, nous rappelons que l'expertise faunistique n'a recensé aucun oiseau nicheur à moins de 500 mètres des éoliennes

***Avis du commissaire-enquêteur : Un paragraphe de l'étude d'impact et un complément d'informations fournissent, des renseignements utiles sur les effets stroboscopiques. Je prends bonne note de la qualification de l'impact comme « négligeable à faible » à la fois pour les riverains et les usagers de la RD 283. Dans le cas contraire, il conviendra de stopper les machines. En effet, j'ai pu constater lors d'un récent déplacement dans la Somme, circulant entre ROYE et PERONNE, combien les ombres déstabilisent l'automobiliste et peuvent être source d'accident.***

**Réponse aux observations de :** M. Christian COLLAS (Obs 13)

L'étude de dangers a permis d'évaluer les risques liés à la proximité de la RD 243.

Concernant le risque de projection de glaces, il faut tout d'abord rappeler la nécessité de conditions climatiques particulières susceptibles de favoriser la formation de glace sur les pales (froid et humidité). Rappelons également que les éoliennes sont équipées de systèmes de sécurité et de détection de givre qui interdit le démarrage des éoliennes dont les pales peuvent être recouvertes.

Ainsi, la probabilité de projection de glace est estimée entre  $10^{-2}$  et  $10^{-3}$  selon l'étude de dangers basée sur l'étude INERIS. Par conséquent, compte tenu de la faible intensité du risque et de sa probabilité, l'étude de dangers conclut à un risque très faible donc acceptable notamment pour les usagers de la RD 243.

Concernant le risque de chutes de machines, l'accidentologie recensée en France et dans le monde, indique une occurrence de ce risque « rare ». Par ailleurs, la zone d'impact se situe sur un périmètre de 140m autour de l'éolienne, soit en milieu agricole où l'on recense qu'une très faible fréquentation de personne (enjeu humain inférieur à une personne), et suffisamment éloigné de la RD 243. L'étude de danger conclut aussi à un risque très faible donc acceptable.

***Avis du commissaire-enquêteur : Dans la mesure où les éoliennes sont équipées de système de sécurité et de détection de glace qui stoppe les machines, le risque de projection de glace paraît très faible.***

***Quant à la chute de machine, l'étude de danger conclut à une très faible probabilité.***

## 3 PAYSAGE

### 3.1. SUR L'ENCERCLEMENT ET LE CHOIX DES IMPLANTATIONS.

**Réponse aux observations de :** M. Christophe THIERY (Obs 1), M. Francis DUBOIS (Obs 2), M. James GARRET (Obs 3), Mme MARCY (obs 4), Mme Dominique SCHEGEL (Obs 7), M. Paul DANIEL (Obs 8), Mme Agnès THIERY (Obs 10), M. Jacques LAURENCE (Obs 11), Mme Sophie PECQUET (Obs 18), M. et Mme Jacques MERIAUX (Obs 25), M. Alain MARCY (obs 27)

Le parc éolien des Champs d'Œillette se situe en zone favorable du Schéma Régional Eolien. Ce dernier inclut le territoire de Montbrehain, et plus globalement toute la partie nord du plateau du Vermandois, dans une stratégie de densification de ce pôle de développement éolien (pôle n°2, voir carte ci-dessous)

Par ailleurs, lors de la construction du scénario final d'implantation, nous avons écarté, tout le plateau agricole situé à l'ouest de la RD 283 afin de conserver, comme le souhaitent les élus, un espace dit de « respiration ».

Ajoutons que la distance minimale entre les éoliennes et les premières habitations fixée à 500 mètres par la réglementation a été portée à plus de 840 mètres.

Enfin, dans le document intitulé « compléments apportés au dossier de juillet 2015 » compris dans le dossier d'enquête publique, les paysagistes du bureau d'étude Laurent COUASNON SARL analyse l'encerclement du village de Montbrehain en s'appuyant sur un schéma de saturation visuelle à partir d'une méthodologie définie par la DREAL Centre (cf. ci-dessous).

Les paysagistes rappellent que « *le projet éolien de Montbrehain (angle de 4° sur le schéma), par son implantation, a une présence relativement modérée dans ce paysage où l'éolien est devenu familier.* » Ainsi sa géométrie, facilement lisible, et sa faible prégnance dans le paysage ne participent que très modérément à ce sentiment d'encerclement.

Pour rappel, le scénario final d'implantation des éoliennes résulte d'un travail de concertation et de construction itérative entre les acteurs concernés par le projet, après prise en compte de l'ensemble des enjeux environnementaux, acoustiques et surtout paysagers.

**Avis du commissaire-enquêteur : La « méthode papier » et la réalité du terrain s'accorde parfois difficilement.**

***Le phénomène de densification des éoliennes autour de la Commune de Montbrehain ne me paraît pas acceptable.***

***Situation existante : Au Nord : Parc de Beaurevoir : 9 éoliennes en service.***

***Au Sud-Est : Parc de Fresnoy-Brancourt : 6 éoliennes en service.***

***A venir (autorisations et permis de construire accordés)***

***Au Nord : Parc des Buissons (Beaurevoir) : 7 éoliennes.***

***Au Nord-Est : Parc de l'ENSINET (Prémont-Serain) : 11 éoliennes.***

***Soit un total de 33 éoliennes dans un demi-cercle d'un rayon de 6km autour de l'agglomération de Montbrehain, conduisant à l'encerclement total de certaines maisons d'habitations (ex : M. et Mme PAUL, ferme de l'Arbre Haut, - Mme MARTY et voisins) me rendant sur place je ne peux qu'approuver le mécontentement de ces personnes.***

***En conséquence il conviendra d'envisager des compensations et, éventuellement : l'arrêt de l'éolienne E3 de 22H le soir à 7H du matin ainsi que le week-end.***

**Réponse aux observations de :** M. James GARRET (Obs 3), Mme MARCY (obs 4), Mme Dominique SCHEGEL (Obs 7), Mme Agnès THIERY (Obs 10), M Manuel MAILLARD (Obs 14), Mme Sophie PECQUET (Obs 18)

Pour le projet éolien des Champs d'Œillette, une étude paysagère a été réalisée par les paysagistes du bureau d'étude Laurent COUSASON SARL.

Les paysagistes rappellent que le paysage est en mutation perpétuelle et continue d'être façonnée par la main de l'Homme. La création d'ouvrage de taille variable tel que les autoroutes, les châteaux d'eau, les silos ou les lignes électriques sont des exemples de verticalité modifiant de façon notoire le paysage. Il ne s'agit pas de défiguration du paysage mais bien d'une évolution de celui-ci au cœur du développement du cadre de vie de la population.

Les paysagistes rappellent aussi que l'évaluation esthétique d'un paysage reste un sujet très subjectif et propre à chacun. En effet, pour un même paysage donné, plusieurs personnes en auront une interprétation différente selon leur histoire, leur valeur, leur sensibilité, etc.

L'étude paysagère a pour objet d'analyser le plus objectivement les enjeux et les effets des éoliennes du projet ainsi que la perception de celles-ci dans son ensemble. Ainsi l'étude met en lumière l'organisation actuelle du paysage à travers les différentes composantes de ce dernier (ambiances, éléments patrimoniaux, panorama, etc.) puis évalue les enjeux en fonction des distances (aires d'étude). A partir d'outils comme des coupes, des schémas et des photomontages, les paysagistes participent à la définition de la meilleure implantation en analysant les potentiels impacts.

L'étude précise notamment que :

- « ... le projet éolien est perceptible depuis les secteurs panoramiques identifiés dans les aires d'études éloignées et intermédiaire, avec une taille apparente inférieure aux éléments du paysage aux premiers et deuxième plans ».
- « ... les éoliennes de Montbrehain s'inscrivent dans le prolongement du parc en exploitation de Fresnoy-le-grand [...] et de Beaufort ».
- « ... en dehors des secteurs de fermeture visuelle sur le paysage, la géométrie simple du projet retenu, s'insérant dans les lignes de force du site, contribue à rendre acceptable la modification du paysage quotidien ... »

***Avis du commissaire-enquêteur : Certes, de tout temps la main de l'Homme a façonné le paysage et la pollution visuelle est subjective. Mais le phénomène de saturation ne peut continuer. Si le parc des Champs d'œillettes paraît encore supportable avec seulement 3 éoliennes, je ne peux qu'inviter les élus locaux à préserver le territoire pour l'avenir et à se réunir pour échanger sur le sujet.***

**Réponse aux observations de :** M. James GARRET (Obs 3), Mme MARCY (obs 4), M. Daniel PAUL (Obs 8), Mme Joëlle D'HAINAUT (Obs 12), Mme Marie-Chantal COTTRET (Obs 13),

A ce jour, aucune étude officielle en France n'a permis d'établir une corrélation entre la présence d'un parc éolien et une éventuelle dépréciation immobilière consécutive à l'implantation des éoliennes.

Plusieurs études sur le territoire métropolitain français ont cependant été menées pour déterminer l'influence potentielle de la présence de parcs éoliens sur l'immobilier :

- **Club des Collectivités Eoliennes (CLEO)** : Selon le retour d'expérience des membres de Cléo, qui compte une centaine de membres dont des élus ayant reçu l'éolien sur leur territoire, aucune dévalorisation immobilière n'a été observée à proximité des parcs éoliens. Des études complémentaires sont toujours en cours et seront examinées dans le cadre des travaux du club

- **Association Climat Energie Environnement** : Une étude intitulée « Evaluation de l'impact de l'énergie éolienne sur les biens immobiliers - Contexte du Nord-Pas-De-Calais 2007-2013 » a été menée par l'Association Climat Energie Environnement, avec le soutien de l'ADEME et de la Région Nord-Pas-de-Calais. Cette évaluation a eu pour objectif de rassembler des données sur 7 ans, axée sur l'année de la mise en service de parc (3 ans avant construction et 3 ans en exploitation).  
« A la lecture des résultats, considérant le contexte économique local, les chiffres relatifs au marché de l'immobilier sont non seulement encourageants mais témoignent aussi d'une hausse des transactions pour les terrains à bâtir et ce, en dépit d'une forte densité d'éoliennes, totalisant 109 machines sur un périmètre de près de 170 km.  
Un suivi demeure nécessaire pour bénéficier d'un meilleur recul sur les tendances dessinées et pour couvrir la période d'évaluation déterminée initialement. Cependant, force est de constater qu'à l'aube des implantations et post exploitation, les villages riverains n'ont pas connu d'exode significatif laissant présager un déclin en matière de prix sur l'immobilier. »

En 2014, la Cour d'Appel de Nantes a rejeté le recours contre l'installation d'éoliennes déposé par une habitante de Pontivy (Morbihan) au motif que l'immobilier perdrait 40 %. Contacté par le journal Ouest France, le maire n'avait constaté aucun impact.

En 2015, un article de la Voix du Nord confirme d'ailleurs cette tendance. Des riverains ont fait construire leurs maisons près de parcs éoliens, sur la commune de Coupelle.

Enfin, compte tenu du contexte éolien devenu relativement familier dans le département et la région, il semble peu probable que 3 éoliennes sur Montbrehain puissent avoir un impact direct sur la valeur des biens immobiliers du secteur

***Avis du commissaire-enquêteur : Difficile de se prononcer sur un sujet pour lequel il n'existe pas de réelles statistiques. La baisse de prix du patrimoine immobilier dans le secteur, correspond essentiellement à la récession économique, au chômage et aux difficultés pour les jeunes en CDD à obtenir des prêts bancaires. Si l'on constate parfois une légère baisse de prix de l'immobilier lors de l'implantation d'un parc éolien, il semble bien que la situation se rétablisse rapidement.***

**Réponse aux observations de :** M. Alain BOUDERLIQUE (Obs 6)

Le dossier de demande d'autorisation mis à l'enquête publique contient une étude d'impact sur l'environnement qui analyse dans les détails, les milieux naturels environnants. Le bureau d'études environnementales «CERE » situé à Saint-Quentin (02) a été mandaté pour réaliser l'étude sur la faune et la flore.

Comme il convient, un volet détaillé concerne les oiseaux et les chauves-souris, mais aussi les amphibiens, les mammifères, les reptiles, ainsi que tous les aspects liés à la flore locale.

Dans leurs conclusions, les naturalistes du bureau d'études recensent peu d'espèces et donc peu d'enjeux pour le site étudié. Les mesures qui accompagneront la construction puis l'exploitation du parc ont donc été définies proportionnellement à ces enjeux limités.

Parmi ces mesures :

- la réalisation des travaux en dehors des périodes de reproduction des espèces,
- le maintien des bandes enherbées aux abords des chemins (à plus de 200m des éoliennes),
- l'obturation des interstices des nacelles d'éoliennes afin d'empêcher les chauves-souris de s'y introduire,
- la réduction des éclairages,

Toutes ces mesures visent à ne pas créer d'attraction pour la faune, notamment pour les oiseaux et les chauves-souris, autour des éoliennes. C'est pourquoi la plantation de haies en bordure de chemin ou près des éoliennes n'a pas été retenue

***Avis du commissaire-enquêteur ; Personnellement je suis favorable à la plantation de haies, ou plus exactement à la replantation de haies et de bosquets, l'idée du tour de ville me paraît intéressante, notamment pour faire barrière aux pesticides utilisés dans les champs. Et, surtout pour masquer partiellement les éoliennes en respectant, bien entendu, les distances réglementaires.***

**Réponse aux observations de :** Mme Agnès THIERY (Obs 10)

Comme cela a été mentionnée dans le paragraphe précédent, une étude d'impact complète sur la faune et la flore du site d'implantation a été réalisée par le bureau d'étude environnemental « CERE ».

Les oiseaux, au même titre que les chauves-souris et le reste de la faune, ont été observés et étudiés sur une année entière, soit la durée d'un cycle biologique complet (reproduction, migration printanière et automnale, hivernage). Seize (16) sorties sur le terrain ont été consacrées aux comptages et à l'analyse des comportements des oiseaux à proximité du site d'implantation.

Les naturalistes de l'étude indiquent ne pas avoir eu de contact avec les espèces d'oiseaux protégés ou sensibles aux emplacements pressentis pour les éoliennes. Les espèces les plus sensibles observées restent suffisamment éloignées du site d'implantation pour ne pas créer d'enjeu supplémentaire. Par conséquent, les impacts potentiels sur les oiseaux ont été jugés limités par les naturalistes, et ne sont pas susceptibles de créer des dérangements ou de la surmortalité.

Par ailleurs, les mesures d'accompagnement et de suivi qui sont proposées, restent simples et faciles à mettre en œuvre. Elles ont pour but de pérenniser la situation actuelle (sans les éoliennes) et de vérifier que le projet ne modifie pas le comportement des oiseaux.

***Avis du commissaire-enquêteur : Les observations menées sur le terrain pendant une année entière et les mesures d'accompagnement proposées me paraissent rassurantes.***

**Réponse aux observations de :** M. Alain BOUDERLIQUE (Obs 10)

#### **Rappel de la réglementation :**

Un arrêté ministériel du 26 août 2011, modifié par un arrêté ministériel du 6 novembre 2014, impose à l'exploitant de démonter la totalité des installations (éoliennes, poste de livraison, chemin d'accès, plate-forme) à l'issue de son exploitation, quel qu'en soit le motif (fin normale d'exploitation ou anticipée). Le terrain doit être remis à l'état initial. La fondation doit être supprimée à minima sur 1m de profondeur et le câblage retiré dans un rayon de 10 mètres autour des installations.

La technique ou le moyen de suppression des fondations n'est, à ce jour, pas définis dans les détails eu égard à la relative jeunesse du parc éolien français. Si le législateur a d'ores et déjà prévu le dispositif législatif, la question technique reste au libre choix des entreprises. Ainsi, le dynamitage de la fondation apparaît actuellement une des solutions envisagées la plus simples et la moins coûteuse. Si l'idée d'y introduire des « réserves de forage » destinées au dynamitage peut paraître a priori intéressante, il convient, cependant, de rappeler que le coulage des fondations doit respecter un cahier des charges stricte pour bénéficier des certifications et des garanties nécessaires. C'est pourquoi ces aménagements

ne sont, à ce jour, pas envisageables.

**Réponse aux observations de :** M. Christophe THIERY (Obs 1), M. Francis DUBOIS (Obs 2), M. James GARRET (Obs 3), Mme Dominique SCHEGEL (Obs 7), Mme Joëlle D'HAINAUT (Obs 12), Mme Marie-Chantal COTTRET (Obs13), M. Manuel MAILLARD (Obs 14), M. Frédéric CARLIER (Obs 16), Mme Sophie PECQUET (Obs 18), M. Charles BRUNELLE (Obs 21)

**Rappel de la réglementation :**

L'article L112-12 du code de la construction précise que « **l'entreprise ayant construit un élément faisant obstacle ou perturbant les ondes hertziennes est tenu de restituer le signal tel qu'il était avant la construction de l'obstacle.** »

Ce que dit **AMORCE** (association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux) : « Selon leur implantation, les éoliennes peuvent venir s'interposer entre l'émetteur et les antennes des riverains et provoquer des perturbations de la réception des chaînes de télévision. Les textes de loi engagent la responsabilité du développeur, qui est alors tenu de trouver une solution : le plus souvent il s'agit de l'installation de paraboles ou boîtiers TNT. Avec l'arrivée de la télévision numérique terrestre (TNT), les perturbations devraient être moindres voire cesser totalement. » Enfin, d'après le site internet du **Conseil Supérieur de l'Audiovisuel** (<http://www.csa.fr/matnt/couverture>).

le faisceau hertzien de télévision capté par les Montbrehainois provient de l'antenne émettrice de Hirson

/ Landouzy. Celle-ci se situe au sud-est de Montbrehain et doit passer à travers le parc de Fresnoy- Brancourt. Cette situation géographique explique très probablement les perturbations ressenties par la population du village lors de la construction du parc éolien de Fresnoy-Brancourt.

Le parc éolien des Champs d'Œillette est situé au sud de la commune et en dehors du faisceau hertzien, par conséquent les habitants ne devraient pas percevoir de dégradation de la réception de leur télévision. (Cf. carte d'illustration ci-dessous)

**Avis du commissaire-enquêteur : Information également satisfaisante.**

**Réponse aux observations de :** M. Alain BOUDERLIQUE (Obs 6), Mme Marie-Chantal COTTRET (Obs 13)

**Rappel de la réglementation :**

Un arrêté ministériel du 09 novembre 2009 définit les conditions de balisage aéronautique des éoliennes. Il précise que toutes les éoliennes doivent être dotées d'un balisage lumineux pour assurer une pleine visibilité des obstacles. Celui-ci doit être assuré par un feu de couleur blanche avec une intensité lumineuse de 20 000 Candela (Cd) en période diurne et par un feu de couleur rouge d'une intensité de 2 000 Candela (Cd) en période nocturne. Par ailleurs, l'arrêté indique que les éoliennes doivent être de couleur blanche en respectant les quantités colorimétriques définies à l'annexe de l'arrêté.

Pour garantir la sécurité des usagers de l'espace aérien le balisage des éoliennes est donc obligatoire. Il permet de visualiser les éoliennes de jour comme de nuit. Néanmoins, pour diminuer l'impact lumineux auprès des riverains, le balisage est différencié la nuit.



**Réponse aux observations de : M. Alain BOUDERLIQUE (Obs 6)**

L'énergie éolienne est une énergie propre et renouvelable. Néanmoins, des déchets peuvent être produits lors de la phase de travaux notamment (déblais, emballages, tissus et absorbants divers, câbles, etc.). Cependant, les constructeurs d'éoliennes sont dotés de personnel qui veille sur la qualité et l'environnement des chantiers. Ces processus intègrent une procédure d'évacuation et de tri des déchets. L'étude d'impact (page 137) recense les déchets susceptibles d'être produit pendant la phase chantier. Chacun des produits se voit un attribuer un code d'élimination des déchets dans une nomenclature définie par le code de l'environnement. De cette manière chaque produit suit un circuit d'élimination spécifique à sa nomenclature.

***Le commissaire-enquêteur n'a rien à ajouter aux 2 réponses précédentes, sauf à espérer que de nouvelles techniques permettront le remplacement de ce balisage.***

3-5-Avis des Conseils Municipaux des Communes situées dans un rayon de 6km autour du site projeté :

NOM de la Commune	Avis Favorable	Avis Défavorable	Absence de délibération
BEAUREVOIR			X
BOHAIN-en-VERMANDOIS		X	
BRANCOURT-le-GRAND		X	
CROIX-FONSOMME	X		
ESSIGNY-le-PETIT			X
ESTREES		X	
ETAVES-et-BOCQUIAUX	X		
FIEULAINE		X	
FONSOMMES			X
FONTAINE-UTERTE			X
FRESNOY-le-GRAND		X	
GOUY			X
JONCOURT			X
LEHAUCOURT	X		
LESDINS	X		
LEVERGIES	X		
MAGNY-la-FOSSE	X		
MONTBREHAIN	X		
NAUROY			X
PREMONT		X	
RAMICOURT		X	
REMAUCOURT			X
SEQUEHART	X		
TOTAL	8	7	8

Résultat : Avis favorables : 8 - Avis défavorables : 7 - Absence de délibération : 8.

Considérant l'absence de délibération comme « avis réputé favorable », les avis favorables à ce projet l'emportent largement.

## 4) – QUELQUES PRECISIONS et OBSERVATIONS sur le PROJET et le DOSSIER.

### 1- Choix du lieu d'implantation.

Les parcelles destinées à l'implantation du parc éolien des Champs d'oeillette sont actuellement exploitées en zones agricoles, plaines de grandes cultures.

- Les abords du site :

Eloignement des zones constructibles :

- Eloignement de 845m de la zone constructible de Montbrehain et de 880m de la ferme de l'Arbre Haut. (E3)

- de 1985 m de Ramicourt pour l'E3 et 2110m de l'E1.

- de 1580m de Fresnoy-le-Grand – Ferme de Beauregard.

La distance réglementaire de 500m entre les zones urbanisées et les éoliennes est donc largement respectée.

Le projet se situe en zone favorable au développement (zone verte) du schéma régional (SRE) annexé au schéma régional, de l'air et de l'énergie (SRCAE) de la région Picardie, entré en vigueur le 30 Juin 2012.

### 2- l'étude d'impact santé et environnement. (pour le détail se reporter au dossier)

Après la présentation du projet et la détermination des aires d'études, l'étude d'impact aborde :

- le contexte physique : géologie et sol, hydrogéologie et hydrographie, le relief, l'analyse des vents, l'ambiance lumineuse, bruit résiduel.

- le contexte paysager : paysage, patrimoine architectural et historique.

- la description du projet : présentation du projet, caractéristiques techniques du parc, composition d'une éolienne, réseau inter-éolien, centre de maintenance, réseau de contrôle commande des éoliennes, fonctionnement opérationnel, mesures de sécurité.

- les travaux de mise en place : montage et démantèlement.

- **les garanties financières :**

La garantie financière est fixée forfaitairement selon la formule mentionnée à l'annexe I de l'arrêté du 26 Août 2011 :  $M = N \times Cu$

M= montant des financières. N= nombre des aérogénérateurs. Cu= coût unitaire forfaitaire correspondant au démantèlement d'une unité, à la remise en état des terrains, à l'élimination ou à la revalorisation des déchets générés. Ce coût est fixé à 50 000€.

Soit pour 3 éoliennes :  $50\ 000 \times 3 = 150\ 000\text{€}$  Conformément à l'arrêté du 6 Novembre 2014, le montant de la garantie sera réactualisé tous les 5 ans.

**- mesures de réduction.**

- mesures de réduction contrôle acoustique , suivi acoustique dans l'année suivant la mise en service du parc	10 000€
- suivi avifaune, espèces particulièrement sensibles	3 700€
- installation d'un éclairage adapté aux pieds des éoliennes	1000 à 2400€
- suivi des mesures	6 900€
- suivi chiroptères et ornithologique et mise en place d'un algorithme de fonctionnement de type bridage si nécessaire	16 200 à 114 000€ + 5000€ par éolienne.
- suivi avifaune	5 900€
Soit un total de 62 700€ à 161 900€	

**- Gain pour les collectivités locales.**

Bien que cette indication ne figure pas dans le dossier, j'ai interrogé le responsable du projet sur les retombées financières espérées par les collectivités locales, j'ai obtenu les réponses suivantes :

Estimation :	Commune de Montbrehain : location pour PDL + taxe foncière :	9 750€
	Communauté de Communes du Vermandois :	42 000€
	Département :	15 000€
	Région :	500€
	Total	62 250€ par an

Les Communautés de Communes s'administrent librement et n'ont pas obligation de reverser une partie du produit des redevances sur les éoliennes aux Communes sur le territoire desquelles ces machines sont implantées. Certaines Communautés de Communes

ont toutefois délibéré en ce sens et reversent entre 20 et 40% du produit perçu. D'après les informations obtenues, la Communauté du Vermandois n'a pas délibéré en ce sens.

Or, considérant l'implantation de 36 éoliennes dans le secteur concerné il devrait revenir la somme de 504 000€ par an à la Communauté de Communes du Vermandois soit pour 20 ans :  $14000 \times 36 \times 20 = 10\,080\,000\text{€}$ , somme qui pourrait peut-être financer, à titre compensatoire, un projet d'intérêt général, non polluant, par exemple les travaux de rénovation ou de reconstruction de la piscine Bohain-Fresnoy dont l'utilité pour l'apprentissage de la natation à tous les enfants du Canton n'est plus à démontrer.

3) L'ETUDE de DANGERS.

L'étude de dangers aborde et analyse les risques de dangers qui résulteraient de l'effondrement d'une éolienne, chute d'élément de l'éolienne, chute de glace, projection de pale,

Au regard de la matrice de criticité de l'installation, ces risques sont classés faible à très faible.

- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :- :-

A l'issue de cette enquête après avoir étudié le dossier, pris en compte les observations du public et la réponse du pétitionnaire, constaté l'Avis favorable du conseil Municipal de la Commune de Montbrehain (à la majorité des voix), et d'une majorité de Communes situées dans un périmètre de 6 km autour du site projeté, j'émet sous pli séparé mes conclusions et avis motivé.

Fait à FRIERES-FAILLOUE, le 21 MAI 2016.

Le commissaire-enquêteur.

Nadia QUIEVREUX